



Recommandations et prescriptions fédérales relatives à l'organisation des pratiques dans les clubs, écoles de voile et autres établissements d'activité physique et sportive qui organisent une activité voile DEV/4-1

*Vu le code du sport
Vu les statuts de la FFVoile et le règlement des formations fédérales
Vu les recommandations et instructions fédérales*

A Preamble

La FFVoile a vocation à promouvoir et développer la pratique de la voile et la diversité de ses activités. Dans le cadre de ses missions définies par ses statuts, elle organise la formation et l'évaluation des pratiquants. Elle offre à tous les pratiquants une véritable **démarche française d'apprentissage de la voile** adossée à la définition de niveaux FFVoile.

La FFVoile gère des activités qui s'apprennent dans un milieu riche, incertain, qu'il convient de connaître et de respecter. La formation du pratiquant en matière de technique, de sécurité ou de préservation de ce milieu se fait dans les clubs. La progression de niveau proposée par la FFVoile organise ces apprentissages et les finalise en décrivant des niveaux d'autonomie, correspondant à des formes d'activité et des périmètres de navigation. Elle s'intègre ainsi à tous les programmes d'animation, qu'ils soient à destination des licenciés ou des pratiquants occasionnels dans les établissements affiliés ou agréés.

1) Définition

Les niveaux FFVoile sont les différents niveaux de compétences officiels du pratiquant quel que soit son support de navigation. Ils se déclinent du niveau 1 au niveau 5 et attestent de la formation du pratiquant à l'autonomie. La progression vise la performance comme dernière marche mais dans des domaines qui ne se résument pas à la compétition. Les niveaux FFVoile permettent d'évaluer la pratique et les connaissances. Ils font l'objet du présent document.

2) Intérêt de la progression fédérale pour les clubs

La progression de niveaux de la FFVoile est la **référence nationale incontournable** pour l'initiation et le perfectionnement. Faire référence à cette progression dans l'ensemble de **l'offre produits** est un gage de qualité pour tous les publics accueillis, et donc un levier pour augmenter les ressources financières du club. Utiliser cette progression, c'est associer le club à une image de sérieux, construire une relation privilégiée avec les adhérents mais aussi les parents, les enseignants, les municipalités, les collectivités et tous les partenaires du club. C'est aussi la reconnaissance, par la FFVoile, de la qualité de la formation dispensée par le club.

Les clubs peuvent s'appuyer sur cette progression pour former des groupes de niveau, organiser des sorties, permettre aux pratiquants d'accéder aux compétitions et aux manifestations sportives ainsi qu'aux formations. Chaque structure peut donc utiliser et valoriser son club, son site ou ses modes de pratique à travers cette progression. C'est un excellent moyen de fidéliser les pratiquants

3) Intérêt de la progression fédérale pour les pratiquants

La progression de niveaux de la FFVoile donne à chaque pratiquant un but concret à atteindre et un intérêt sans cesse renouvelé pour des pratiques diversifiées. Elle lui propose une traduction de ses savoir-faire en termes d'élargissement de son périmètre de navigation et d'autonomie par rapport à l'encadrement. Le pratiquant peut situer son niveau sur une échelle connue et reconnue au niveau national partout en France.

4) Repères dans la progression de niveaux FFVoile

Les niveaux FFVoile identifient la capacité des pratiquants à s'affranchir de l'encadrement et à élargir leur périmètre de navigation.

- Le niveau 1 et 2 valide les premiers acquis, dans des vents modérés, sur des trajectoires directes puis indirectes. Le niveau 2 FFVoile donne accès aux compétitions de club.
- Le niveau 3 FFVoile implique la capacité à tirer des bords en surpuissance. C'est un premier niveau d'autonomie à la voile. Il donne accès à la pratique non encadrée dans un espace de pratique surveillé.
- Les niveaux 4 et 5 attestent de compétences de marin responsable. Les pratiquants sont alors formés à naviguer dans des espaces non surveillés. Ces niveaux nationaux donnent accès aux formations fédérales et à certains diplômes d'Etat.



B Recommandations

Recommandation 1 : Conditions de délivrance des niveaux FFVoile

La certification des niveaux FFVoile est placée sous la responsabilité des présidents et/ou exploitants et confiée aux encadrants habilités à les délivrer. Il est important de respecter les règles de délivrance des niveaux. Pour valider un niveau FFVoile, les clubs doivent vérifier si la personne est titulaire d'un titre fédéral. Ils doivent également confier la validation des niveaux à un cadre qualifié (voir rappel des prescriptions fédérales en fin de ce document).

Recommandation 2 : Accès à l'Ecole de Sport

La FFVoile recommande que les activités **d'Ecole de sport** soient accessibles aux jeunes pratiquants à partir de l'obtention du niveau technique 2 de la FFVoile. Il appartient au club organisateur de vérifier ce niveau lors de la mise en place des activités.

Recommandation 3 : Accès à un espace de pratique surveillée

La FFVoile recommande que les pratiques en **espace de pratique surveillée** (pratique autonome, auto entraînement de coureurs, location de matériel) soient accessibles pour les pratiquants à partir du niveau technique 3 de la FFVoile. Il appartient au club organisateur de vérifier ces éléments lors de la mise en place des activités et de proposer une organisation de la sécurité ou une offre d'activité spécifique pour les pratiquants ne justifiant pas du niveau requis.

Recommandation 4 : Pratique libre des adhérents adultes

La pratique libre des adhérents adultes n'est pas soumise à ces recommandations, mais une invitation à faire évaluer son niveau de pratique doit être proposée aux adhérents naviguant en autonomie sur leur propre matériel.

Recommandation 5 : Niveau technique de référence pour l'encadrement rémunéré

La FFVoile recommande qu'une personne titulaire d'un diplôme donnant prérogative pour l'enseignement à titre rémunéré de la voile autre que ceux cités dans le rappel des prescriptions fédérales en fin de ce document) soit également titulaire :

- des pré-requis techniques à l'entrée en formation de moniteur FFVoile (niveau 5 FFVoile décrit dans le livret de certification de niveau de la FFVoile)
- de la compétence à encadrer en toute sécurité (UCC1 de la formation de moniteur fédéral)

L'ensemble de ces compétences techniques et pédagogiques doit être validé par un formateur habilité par la FFVoile. Il appartient à l'employeur de vérifier l'ensemble de ces éléments.

Recommandation 6 : Délivrance des outils de la démarche d'enseignement FFVoile

Les formateurs sont dotés par la FFVoile à l'occasion des stages de formation et de recyclage qu'elle organise. Les moniteurs en formation sont dotés par les centres de formation habilités par la FFVoile.

C Rappel des prescriptions fédérales relatives aux niveaux techniques FFVoile

Accès aux fonctions et qualifications

- La FFVoile prescrit que les fonctions **d'aide moniteur et d'aide entraîneur** soient accessibles aux pratiquants à partir de 16 ans et après l'obtention du niveau technique 4 de la FFVoile.
- La FFVoile prescrit que les fonctions de **jeune arbitre** soient accessibles aux pratiquants à partir de 14 ans et après l'obtention du niveau technique 4 de la FFVoile. Il appartient au club organisateur de vérifier ces éléments lors de l'accès à ces fonctions.
- Le niveau 5 fait partie des exigences préalables à l'entrée en formation au **monitorat FFVoile, au CQP d'AMV, au diplôme d'entraîneur FFVoile.**

Qualifications nécessaires pour la validation des niveaux techniques FFVoile

- **Les niveaux 1,2 et 3** sont certifiés par les moniteurs fédéraux, et les titulaires du CQP d'AMV, ainsi que par tous les enseignants voile professionnels ou bénévoles formés à la démarche d'enseignement de la FFVoile
- La FFVoile prescrit que **les niveaux techniques 4 et 5** soient validés par les encadrants habilités par les ligues à la certification de ces niveaux. L'encadrant habilité doit être titulaire d'un monitorat FFVoile ou d'un



**Recommandations et prescriptions fédérales
relatives à l'organisation des pratiques dans les clubs,
écoles de voile et autres établissements
d'activité physique et sportive qui organisent une activité voile
DEV/4-1**

CQP d'AMV, ou d'un BPJEPS avec une mention voile, ou d'un BEES voile, ou d'un DEJEPS et DESJEPS mention voile. Les titulaires d'un autre diplôme donnant prérogative à l'encadrement rémunéré de la voile, peuvent être encadrants habilités à la certification des niveaux FFVoile s'ils répondent aux exigences citées à l'article 12 des présentes recommandations.